

SN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020 – 20H30

Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal attribue 28 délégations à Madame Le Maire pendant la durée de son mandat qui seront exercées, en cas d'absence ou d'empêchement par Monsieur le Premier Adjoint ou en cas d'empêchement simultanée de Madame le Maire et de Monsieur le Premier Adjoint par Madame le deuxième adjoint.

2. Centre Communal d'Action Sociale - détermination du nombre de membres

Le conseil municipal a décidé de porter à 5 le nombre de ses membres qui siégeront au CCAS.

3. Centre Communal d'Action Sociale - désignation des membres

Les membres élus pour siéger au CCAS sont : LAMOR Annie, NAUDI Christiane, TRINH-DUC Philippe, BUFFET Armelle, PUJOL Christine.

4. Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Belle Viste » - désignation des administrateurs

LAMOR Annie, MAROT Michel, STEPHANY Eric, LERNOUT Michèleont été élus administrateurs de la SAEML Belle Viste.

5. <u>Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Belle Viste – désignation des membres</u>

TRINH-DUC Philippe, STEPHANY Eric, CAUSSIDIER ALBOUY Agnès, LAMOR Annie, MICHAUDET Michel, MAROT Michel ont été élus membres de l'EHPAD Belle Viste.

Commission de délégation de service public – désignation des membres

Les membres titulaires sont : BURTÉ Patrick, PERIDIER Bernard, ALET Sylvain, PAMS Michel, PUJOL Christine.

Les membres suppléants sont : MASSART Emmanuel, MEYOUR Anne, GODIN Stéphanie, ORTEGA Jean François, FELLOUS Jean Louis.

7. Commission d'appel d'offres – désignation des membres

Les membres titulaires sont : BURTÉ Patrick, PERIDIER Bernard, ALET Sylvain, STEPHANY Eric, FELLOUS Jean Louis.

Les membres suppléants sont : MASSART Emmanuel, MEYOUR Anne, RAFFARD HERIN Sophie, GODIN Stéphanie, PUJOL Christine.

8. Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

Monsieur Michel PAMS est désigné pour assurer la fonction de correspondant défense au sein de la commune.

Fixation du nombre de représentants de la collectivité au Comité Technique de la commune et du CCAS avec maintien du paritarisme.

Le nombre de représentants de la collectivité au comité technique commun de la commune et du CCAS est fixé à 5. Le paritarisme numérique est maintenu en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

10. <u>Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation</u>

Les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation ont été votées en application de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Financement des écoles publiques St Gilloises – Participation des communes – Année scolaire 2020/2021

La participation aux dépenses de fonctionnement des écoles saint gilloises a été fixée à 667,71 € (école élémentaires) et 2 011,85 € (école maternelle) par enfant pour l'année scolaire 2020/2021.

12. Renouvellement de l'activité théâtre au collège François Villon - Année scolaire 2020/2021

L'activité théâtre à destination des collégiens en partenariat avec le foyer socio-éducatif du collègrer François Villon est renouvelée pour l'année scolaire 2020/2021. Cette action est réalisable en 30 séances de deux fois une heure, du 17 septembre 2020 au 10 juin 2021. Une participation de la famille de 25 € par enfant sera demandée. La contribution du foyer socio-éducatif sera modulable en fonction du nombre d'inscrits et la participation de la Mairie a été fixée à 1 000 €.

13. Régies périscolaire et de l'ALSH les Galopins : gratuité de l'accueil des enfants de soignants et/ou de personnel prioritaire du 16 mars au 11 mai 2020

Pendant la période du confinement la collectivité a accueilli les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire. Par solidarité, il a été décidé d'acter la gratuité pour ces familles et par conséquent ces journées de garde ne feront pas l'objet d'une facturation.

14. Atelier Multi-Activités à dominante Sportive CM1/CM2 (AMAS) – Tarif spécifique pour le 3ème trimestre 2019/2020 (période post-confinement)

Pendant la période de confinement les ateliers à dominante sportive du mercredi matin ont été annulés dans un premier temps puis ont repris de manière restreinte pour respecter le protocole sanitaire. En conséquence, le conseil adopte un tarif spécifique post confinement pour le 3ème trimestre 2019/2020.

Saison culturelle de la Devoiselle 6ème édition – Remboursement de la billetterie suite aux annulations de spectacles liées à la crise sanitaire

Le conseil décide de rembourser par mandat administratif le tarif de 5 € payé pour chaque personne restituant le billet dans son intégralité correspondant aux spectacles du 3 avril et du 12 juin annulés.

16 Information sur les décisions prises par délégation du conseil municipal

Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Intervention de M. Jean Louis FELLOUS et Mme Christine PUJOL, dont l'intégralité du texte sera annexé au le procès-verbal de la séance.

